

MARCHE DE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR



MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN BÂTIMENT DE 40 LOGEMENTS A BAGNERES DE BIGORRE RUE DES SAULES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 12 Novembre 2026 à 11 H 00

PROCEDURE :

Procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1- NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2- TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
2.1 - INTITULE ATTRIBUE AU MARCHE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2.2 - LIEU D’EXECUTION	3
2.3 - TYPE DE MARCHE :	3
2.4 - MODE DE PASSATION CHOISIE :	3
2.5 - FORME DU MARCHE	3
2.6 - CLASSIFICATION CODE CPV	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
3.1 - NATURE ET ETENDUE (TRAVAUX)	3
3.2 - OPTIONS :	3
3.3 - VARIANTES :	3
3.4 – DIVISION EN LOTS :	3
3.5 – DIVISION EN TRANCHES :	3
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE OU DELAI D’EXECUTION	3
ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	4
5.1 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGEEES	4
5.2 - MODALITES DE PAIEMENT	4
5.3 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT	4
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	5
7.1 - INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER :	5
7.2 – CAPACITES :	5
ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION DE L’OFFRE	5
ARTICLE 9 – CRITERES D’ATTRIBUTION	5
ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	6
ARTICLE 11 – AUTRES RENSEIGNEMENTS	6
11.1 - CONDITIONS D’OBTENTION DES DOCUMENTS	6
11.2 - MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS	6
11.3 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	7
11.4 - VISITE DES LIEUX	7
11.5 - LE MARCHE EST-IL COUVERT PAR L’ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS (AMP) : OUI	7
11.6 - LANGUE DANS LAQUELLE LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DEVRONT ETRE REDIGEEES : FRANCAIS	7
11.7 - UNITE MONETAIRE DU PRESENT MARCHE : L’EURO	7
11.8 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :	7
11.9 - ADRESSES COMPLEMENTAIRES	7
11.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
11.11 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1- Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Office Public de l'habitat des Hautes Pyrénées, n°28 rue des Haras CS 70816 à 65008 TARBES CEDEX

1.2- Type de pouvoir adjudicateur

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES PYRENEES.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1 - Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN BÂTIMENT DE 40 LOGEMENTS A BAGNERES DE BIGORRE RUE DES SAULES.

2.2 - Lieu d'exécution

Département des Hautes Pyrénées (France), Rue des Saules à Bagnères de Bigorre.

2.3 - Type de marché :

Travaux

2.4 - Mode de passation choisie :

Procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire.

2.5 - Forme du marché

Lot unique

2.6 - Classification Code CPV

CPV 45111000 Travaux de démolition

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3.1 - Nature et étendue (travaux)

Démolition d'un bâtiment de 40 logements – Rue des Saules à Bagnères de Bigorre

3.2 - Options :

Sans objet

3.3 - Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées

3.4 – Division en lots :

Le marché est décomposé en un lot unique : DEMOLITION

3.5 – Division en Tranches :

Sans objet

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

5.1 - Cautionnement et garanties exigées

Les garanties exigées sont soit retenue de garantie de 5% sur le montant des travaux facturés soit garantie à 1^{ère} demande à hauteur de 5% de l'ensemble du marché

5.2 - Modalités de paiement

Paielement par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

5.3 - Forme juridique que devra revêtir le groupement

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'opérateurs économiques sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence notamment l'interdiction des ententes.

Un groupement peut notamment être conjoint (lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées) ou solidaire (lorsque chacun des opérateurs membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché), avec un mandataire solidaire ou non, qui représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'OPH et coordonne les prestations.

Le mandataire, dûment habilité à cet effet, peut présenter les candidatures et les offres des opérateurs économiques groupés. Un même opérateur économique ne peut toutefois pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché, mais s'il est apporté la preuve qu'un des membres du groupement est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut être demandé à l'OPH 65 l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant en proposant le cas échéant un ou plusieurs sous-traitants, et en justifiant de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé (et le cas échéant des sous-traitants présentés pour acceptation) ».

En cas d'attribution du marché et pour sa bonne exécution, il est exigé que le groupement se transforme en groupement solidaire avec mandataire.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Règlement de Consultation (RDC).
- Imprimés **DC1– DC2 – DC4**
- L'Acte d'Engagement (AE), à compléter, dater et à signer (**apposer la signature électronique**) et apposer le cachet de la société.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) (**apposer la signature électronique**)
- Le CCTP accompagné du reportage photo (**apposer la signature électronique**)
- Les cadres financiers avec la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ainsi que le BPU
- Les cadre réponse mémoire technique à respecter
- Les Plans
- Le PEMD
- Le SOGED
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- L'attestation de visite des lieux
- Le Calendrier prévisionnel des travaux
- L'arrêté du Permis de démolir
- Diagnostics avant démolition
- Les DT RESEAUX

ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra fournir un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant les garanties financières et professionnelles:

PIECES A FOURNIR

Situation juridique

Une **déclaration du candidat** comprenant le **DC1** devant être téléchargé **DANS NOTRE DOSSIER DE CONSULTATION** en ligne sur la plate-forme www.marches-publics.info

7.1 - Interdictions de soumissionner :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.
 - b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés..
- **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.**
 - **Les attestations d'assurance RCP et décennale en cours de validité couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise. C'est l'ensemble des prestations prévues au lot qui doit être couvert par l'assurance.**

7.2 – Capacités :

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cocher la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2.à télécharger **DANS NOTRE DOSSIER DE CONSULTATION** sur la plate-forme www.marches-publics.info

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

ARTICLE 8 – CRITERES DE SELECTION DE L'OFFRE

Un dossier d'offre doit contenir les éléments suivants permettant l'analyse des offres :

- L'acte d'engagement (AE) par lot complété, daté et signé (**signature électronique**)
- Une fiche « propreté de chantier »

L'entreprise fournira à l'appui de son offre les DPGF et BPU.

ARTICLE 9 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Pluralités de critères :

- a) **Critère prix de la prestation: 60 % (formule : rapport offre la moins chère/offre analysée x 20)**
Le prix forfaitaire Indiqué dans l'acte d'engagement accompagné de la décomposition du prix global et forfaitaire à renseigner et à signer.
- b) **Qualité technique de l'offre : 40 % avec les sous critères suivants :**

- Mémoire faisant apparaître la méthodologie pour la réalisation des travaux : 25%
- Mémoire faisant apparaître les moyens humains et matériels : 5%
- Gestion des matériaux et déchets : 5 %
- Délai d'exécution optimisé : 5%

L'entreprise devra obligatoirement répondre dans le cadre fourni dans le dossier d'appel d'offre.

Ce mémoire ne doit dépasser **25 pages**. Par contre, il pourra avoir des annexes dont le renvoi à celles-ci doit être bien identifiées dans le mémoire pour des documents type CV, qualification...

Il comprendra :

- ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ET MOYENS POUR TENIR LES DELAIS (Moyens humains et matériels)
- METHODOLOGIES DE REALISATION DES TRAVAUX
- Gestion des matériaux et déchets

L'entreprise devra OBLIGATOIREMENT remplir le cadre SOGED fourni. Elle devra informer sur le traitement et le devenir des différents matériaux et des déchets issus de la démolition.

- Un planning d'exécution

L'entreprise devra OBLIGATOIREMENT fournir un planning optimisé sous forme de planning type GANTT dont une des échelles des dates sera en semaine. Son point de départ sera sa notification. Son point final sera les OPR (Opération Préalable à la réception). Ce document servira à la notation.

Rappel :

1 - Une offre irrégulière est une offre incomplète ou non conforme aux exigences formulées dans l'avis d'appel à concurrence ou dans les documents de la consultation.

2 - Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire.

3 - Est inappropriée une offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

L'offre inappropriée est éliminée par le représentant du pouvoir adjudicateur

ARTICLE 10 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

AUCUNE NEGOCIATION N'AURA LIEU

ARTICLE 11 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

11.1 - Conditions d'obtention des documents

Téléchargement gratuit des dossiers sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.info (le téléchargement est sous la responsabilité du candidat).

11.2 - Modifications ou compléments

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite pour la remise des candidatures des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont autorisés à poser des questions et des demandes complémentaires au plus tard cinq jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres

11.3 - Modalités de remise des plis

Les offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur www.marches-publics.info

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents doivent être transmis en format pdf non protégé.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES ;

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

11.4 - Visite des lieux

VISITE OBLIGATOIRE - RDV à prendre avec le responsable technique de secteur Mr GARROS Xavier : 06 32 64 97 62

11.5 - Le marché est-il couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : OUI

11.6 - Langue dans laquelle les candidatures et les offres devront être rédigées : FRANCAIS

11.7 - Unité monétaire du présent marché : l'EURO

11.8 - Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de PAU – N°50, Cours Lyautey – BP 543, 64010 PAU

Téléphone : 05.59.84.94.10 – Télécopie : 05.59.02.49.93

11.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.